

Lettre d'information au partenaire de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens en indivision

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Expéditeur :	La société en formation
Destinataire :	Le partenaire du co-fondateur lié par un pacte civil de solidarité
Comment expédier :	En recommandé avec demande d'avis de réception
Quand :	Avant la signature des statuts
Usage société :	Un exemplaire est conservé par la société

Lorsqu'un des co-fondateurs est lié par un pacte civil de solidarité, son partenaire doit être informé de l'apport fait à la société.

Cette lettre est établie lorsque l'apport fait par l'associé, est effectué au moyen de deniers ou de biens faisant partis de l'indivision.

Le partenaire averti a le choix entre :

- revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites,
- renoncer à revendiquer la qualité d'associé et désigner son partenaire comme représentant de l'indivision auprès de la société.

Textes de référence :

- Code civil : Article 815-3